

Enquête Sage Allier aval enquête publique 2015

L'enquête publique sur le SAGE Allier aval qui se termine le 27 février 2015 semble être rédigée pour ne pas être consultée. Une foison de documents, tous réglementaires, bien entendu, dont le plus gros et le seul important est diffusé avec des caractères si petits qu'il en devient illisible ; malgré le zoom, les cartes restent illisibles. Est-ce réglementaire ? Inutile de se rabattre sur les autres fichiers, leurs cartes ne sont pas mieux déchiffrables, on y trouve des tableaux imprimés à l'envers. Est-ce que chaque citoyen est censé posséder un matériel informatique haut de gamme, et les compétences qui vont avec ? L'égalité devant la loi en prend un bon coup. Sans parler des heures passées à consulter ces documents et à prendre des notes, à la main, puisqu'ils ne se copient pas. Est-ce que chaque citoyen est censé disposer de dizaines d'heures libres, consacrées à la lecture, au déchiffrement de fichiers si peu accessibles ? Où est, là encore, l'égalité devant la loi ?

Et que veut dire cette consultation des citoyens transformée en course d'obstacles, certains infranchissables ? La citoyenneté est un leurre ? Combien serons-nous à pouvoir contribuer à cette mascarade ?

Commençons par la qualité des eaux superficielles dont dépend notre eau potable. Une grande majorité des captages AEP sont le long de l'Allier, dans la nappe alluviale. Un seul point de mesure des eaux (surveillance) existe dans les sédiments de la nappe, et les résultats sont mauvais, tant pour les nitrates que les pesticides. Où est ce point ? qui le surveille ? phyt'eauvergne, RCO, Onema... inutile de chercher à le savoir. D'ailleurs, ce point est jugé non significatif par qui ? Un seul point aux résultats mauvais, mais non significatif, et la masse d'eau où l'on puise l'eau de près de la moitié du Puy-de-Dôme peut rester classée « bon état » (PAGD, p.77. On ne signale pas d'autre point de mesure dans les autres départements. Un peu plus loin, p. 81, un tableau récapitulatif des 12 captages prioritaires le long de l'Allier fait apparaître la ville de Contigny, dans le département de l'Allier, et le syndicat « Rive gauche de l'Allier ». Ce captage n'est pas mentionné dans le texte ; le tableau révèle qu'il est concerné par un arrêté préfectoral de 2012, « portant sur la délimitation des zones de protection ». Les zones sont délimitées ?, à délimiter ? la formule est floue. Un petit historique, absent du texte, réveille les mémoires : C'était le premier captage qui avait eu un périmètre de protection de bonne taille, dès la loi sur l'eau (rappelez-moi la date), assorti du volontariat des agriculteurs et qui était l'orgueil des autorités Fnsea qui le citaient en exemple, au début de ce siècle : « on pollue, mais on sait aussi arrêter la pollution ; c'est quand on veut ». Eh bien non, la pollution « diffuse » progresse et s'intensifie. Et, à Contigny, il faut tout recommencer.

Ah, cette pollution diffuse qui se fait plus précise d'une page à l'autre. Elle provient de l'agriculture, de l'horticulture, de la sylviculture et de terrains non agricoles, pour désherber ou protéger les plantations (Quelles plantations ?). Merci aux rédacteurs qui nous ont épargné le couplet sur les jardiniers du dimanche et les talus de la SNCF, grands désherbeurs devant l'Eternel. Certes, le PAGD admet que la dégradation de la qualité de l'eau est importante sur les affluents de la Limagne à cause des pollutions domestiques –un coup de chapeau à l'amélioration des stations d'épuration- et agricoles persistantes, p.73. Mais, pas de souci : les nitrates ont fait l'objet d'un arrêté du Préfet coordinateur de bassin le 21 décembre 2012. ON ne signale pas la première ZVN qui a déchaîné les foudres de la Fnsea en juillet 2009. Ni que le département de l'Allier tout entier est en ZVN dès la loi sur l'eau (à quelle date ? déjà).

Quant aux phytosanitaires, ils ont été sûrement diminués par le Plan Ecophyto qui avait aussi pour mission de maintenir « une agriculture économiquement performante », p. 82. Malheureuse coïncidence : ce plan arrive à sa fin et vient d'être évalué : Plus 9% de phytosanitaires en France, rien qu'en 2013. La faute aux produits « systémiques » utilisés

pour enrober les semences, qui transforment la plante en insecticide toute sa vie et dans toutes ses parties. Mieux que les PGM, et sans aucune réglementation gênante. Au point que des chercheurs du monde entier ont créé, en juin 2014, un groupe de travail sur les pesticides systémiques. Mais le Sage approuvé par la CLE du 3 décembre 2014 ignore tout de cette situation.

Le Sage a pour but de reconquérir la qualité (et la quantité) des masses d'eau, en accord et avec les recommandations de la Directive. Quelle directive ? ce n'est même pas précisé : Celle de 2000 qui fixait pour but la qualité des eaux en 2015. Et c'est en 2015 qu'il nous faut décortiquer les moyens mis en œuvre par le PAGD ? Pas de panique, les autorités ont déjà mendié et obtenu un sursis qui court jusqu'en 2027.

Le chapitre sur la qualité de l'eau altérée « localement » par « des pollutions diffuses principalement d'origine agricoles » se conclut ainsi : « Connaître plus précisément les fonctionnalités et la qualité des ressources en eau ». Parce que, bien sûr, elles nous sont totalement inconnues et que, de toutes façons, la dilution suffit, l'interconnexion qui fait courir notre eau sous pression sur des centaines de kilomètres dans des tuyaux dont l'entretien est généralement oublié dans les contrats de fermage... Cela n'est pas dit, bien sûr ; le PAGD se contente de célébrer les vertus de l'interconnexion qui est à développer.

Au fil des pages, il y a une petite chanson entonnée partout, pour tout. On ne connaît pas tout, on ne connaît rien. On subodore une pollution grandissante, mais Ecophyto s'en charge. On pense que les sources de la Chaîne des Puys sont menacées, mais on attendra la création d'une Commission inter-Sage avec le Sage de la Sioule pour s'en occuper. Comme le pékin de base le sait, les golfs qui parsèment les hauteurs de Clermont-Ferrand ont tous signé une charte de bonne conduite... on le voit dans les analyses d'eau détaillées qui mettent à jour des phytosanitaires inconnus en France. Mais l'interconnexion, vous dis-je, est un remède universel.

Une carte fait apparaître une « limagne brivadoise », mais laisse muette toute la zone du Lembron, où l'agriculture industrielle a dévasté un puits AEP, dont on signale le nouveau zonage dans le tableau des captages prioritaires, sans en donner la raison. Par la suite, la limagne brivadoise est mentionnée dans l'énumération des limagnes, mais le Lembron n'existe toujours pas. C'est cohérent, certes ! Peut-on rappeler que le Lembron, du sud de Saint-Germain-Lembron jusqu'aux portes de Clermont-Ferrand, a comme unique distributeur d'eau potable, Suez Environnement qui est, à ce titre, un éminent connaisseur de la qualité de l'eau ?

Et si l'on cherchait à vraiment connaître ce qui est nécessaire pour agir efficacement sur la qualité des masses d'eau, comme le préconise timidement le point 5.1.11 « Etudier, si besoin l'origine et l'impact des pollutions chroniques et ponctuelles à l'échelle du bassin Allier aval, et mieux connaître leur mode de transfert » : Un pas en avant, deux pas en arrière : « si besoin » (le besoin prioritaire est d'obéir aux enjeux socio-économiques), « pollutions chroniques » (tiens ! elles étaient diffuses), « à l'échelle du bassin » (une entreprise gigantesque), « connaître le mode de transfert » (ce que l'on a –un peu- cherché à savoir, via des réseaux de mesures souvent modifiés pendant les 10 années de règne de Phyt'eauvergne, jusqu'en juin 2006. L'unique point de mesure dans les sédiments de la nappe d'Allier, jugé peu significatif, en est la démonstration éclatante). Au passage, de telles études qui suivent les ruissellements et les infiltrations d'eaux vers les rivières existent de par le monde. Mais pas chez nous, il faut que l'agriculture demeure « économiquement performante », et cela ne se peut sans irrigation, heureusement il y a Naussac, ni sans pesticides, et les « systémiques » alias néocotinoïdes sont les meilleurs. Et leur « mode de transfert » est si bien connu, qu'il n'y a pas besoin d'en parler !

Autre refrain : l'interdiction de carrières dans certaines zones : cette formulation serait plus véridique ainsi : l'autorisation de carrières dans certaines zones, celles qui ont été déclarées hors d'eau par la carte d'opportunité commandée à la Dreal par les carriers, carte réalisée pendant les 3 mois d'étiage, mais qui a acquis, au fil des ans, une crédibilité institutionnelle qui vient pallier l'absence de crédibilité hydrogéologique. Le Sage pense à gérer les anciennes carrières, voire à les réhabiliter ! Il y a des années que la plupart de ces excavations ont servi de décharges clandestines à des matières estimées dangereuses par les rares témoins de déversements. Mais pas un mot sur leur état actuel qui réclame réhabilitation, donc dépollution ?

Faute de connaissances précises en plusieurs endroits, (en l'absence de tout historique qui témoignerait de la gestion sans résultats visibles des années précédentes), il suffit aux défenseurs des 8 enjeux majeurs de passer en revue des dispositifs établis qui, en quelque sorte, travaillent tout seuls sans que le Sage n'ait à proposer de nouvelles voies d'actions. Tout est conforme à ce que font les autres. Beaucoup de travail pour rien, donc, dans ce gros PAGD, mais c'est assez bon pour le faire avaliser par la plèbe nantie d'ordinateurs. Les documents annexes font apparaître le scepticisme des « autorités environnementales » : pas de point zéro, têtes de bassin mal connues, déficit d'études... mais même ces appréciations ne donnent pas le moindre historique ; on signale que les bandes enherbées sont rares en Grande Limagne, alors que le PAGD célèbre leurs vertus bienfaitrices. Elles sont obligatoires depuis combien de décennies ?

Finalement, à force de manquer d'études précises, à force d'éviter les sujets qui fâchent, à force de ne vouloir citer aucun des acteurs majeurs de la qualité et de la quantité des masses d'eau, à force de mélanger eaux superficielles et souterraines sur les cartes, ce qui les rend illisibles, à force de botter en touche... ce magnifique document fait reposer la responsabilité de la pollution « diffuse » sur des usagers individuels (fosses septiques) et confie la charge des actions nécessaires à de jeunes ingénieurs balancés à la tête des « contrats de territoires », sous la coupe des élus qui n'ont eu pour objectif que de maintenir le statu quo.

Quel statu quo ? mais voyons, la santé de nos terres, la pureté de nos eaux, l'absence de pollution dans les limagnes compétitives avec les grandes plaines d'Amérique et du Caucase. Le PAGD, avec 8 enjeux majeurs que l'on peut coller sur tous les cours d'eau de France (et d'ailleurs) chante un bassin versant aussi intact qu'aux premiers jours de la création, ou presque.